



CIP

CERTIFICAT D'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE

Les artisans du bâtiment

Le Certificat d'identité Professionnel (CIP)

Le Certification d'Identité Professionnelle a été conçu par la CAPEB en 2005 pour permettre aux entreprises artisanales du bâtiment de démontrer leur savoir-faire sans pour autant devoir constituer un dossier de qualification.

Identification :

Le Certificat d'Identité Professionnel (CIP) est un « curriculum vitae » de l'entreprise qui apporte aux clients (privés ou publics) les informations relatives à la compétence professionnelle de l'entreprise. Il lui permet de se valoriser auprès des donneurs d'ordre, notamment dans le cadre des marchés publics.

Le contenu du CIP

(À compléter dans un dossier – exemple de dossier disponible sur notre site)

- Les informations permettant d'identifier le chef d'entreprise
- Les informations relatives à l'entreprise
- Les assurances couvrant les activités de l'entreprise
- Les références de chantier sur les deux dernières années
- Les principaux équipements et outillages de l'entreprise pour son activité
- Le chiffre d'affaires et les effectifs de l'entreprise
- La formation continue du chef d'entreprise et/ou de ses salariés

S'y ajoutent le cas échéant :

- Un justificatif de la qualité d'Artisan ou de Maître Artisan
- Les diplômes professionnels : chef d'entreprise et salarié(s)

- Les attestations des stages de formation continue : chef d'entreprise et salarié(s)
- Les documents attestant d'un label, d'une qualification, d'une certification...
- Devis ou factures pour les références de chantiers,

Objectifs :

- Se présenter auprès de ses clients
- Répondre directement à des appels d'offres en marchés publics
- Le CIP fait partie des moyens officiellement reconnus de présenter ses aptitudes en marchés publics.
- Le CIP est donc un système simplifié au service des entreprises artisanales.
- Avec ce certificat, l'artisan dispose d'un document, à présenter à ses clients, présentant sa compétence professionnelle.

Conditions de délivrance

- Le CIP est délivré par les CAPEB départementales aux entreprises, adhérentes ou non, qui en font la demande.
- La CAPEB vérifie la véracité des mentions figurant sur le CIP à l'aide des pièces justificatives fournies par l'entreprise.
- Le CIP est valable cinq ans, renouvelable. Il est à actualiser chaque année.
- Des logos à afficher sont mis à disposition des entreprises bénéficiaires du CIP.

Vos contacts CAPEB Grande Couronne Ile-De-France

- **Cécile BOULLOT – Service Qualifications**
 - Renseignements sur les qualifications, conseils sur le choix des qualifications, aide au montage et contrôle du dossier de qualification avant envoi
 - Téléphone : 01.34.32.33.62
 - Mail : cecile.boullot@capeb-grandecouronne.fr
 -
 -
 - **Salem GHERIBI – Service Formation**
 - Renseignements sur les formations et les prises en charge de formation
 - Téléphone : 01 34 32 33 69
 - Mail : salem.gheribi@capeb-grandecouronne.fr
-
- **Retrouvez notre actualité et informations sur notre site :**

<https://www.capeb-grandecouronne.fr/>